

PROCES-VERBAL

<u>Nombre de Conseillers</u>		L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.
En exercice :	27	
Présents :	22	
Votants :	26	

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT (arrivée à 19h06), Frédéric LAURENT, Anita ALLAIN-LE PORT (arrivée à 19h07), Séverine MULLER (arrivée à 19h04), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT.

Ont donné procuration : Patrick BERTRAND à Pernelle TOREST, Chantal de GRAEVE à Virginie LE GALL, Christian LE DANTEC à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Didier VAUTRIN à Monsieur Le Maire.

Absent : Patrick OURY.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST.

La séance du Conseil municipal fait l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le Procès-Verbal du Conseil municipal précédent.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

60/2023) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024

Madame Valérie LE BERRIGAUD lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques ou observations.

Madame Virginie LE GALL indique que grâce à l'intervention conjointe des minorités, la hausse des tarifs de restauration scolaire a été repoussée et des études sont en cours pour trouver des solutions afin de limiter l'impact auprès des familles. Elle précise regretter que les élus minoritaires n'aient pas été associés au groupe de réflexion. Elle salue néanmoins la qualité du travail réalisé par les intervenants et le personnel communal, et présenté lors des dernières commissions, notamment l'initiative de GMVA pour laquelle la Commune a été retenue. Elle précise qu'elle souhaite également souligner l'importance de communiquer au plus tôt auprès des parents d'élèves en leur faisant part des différentes actions mises en place. Elle demande également à Monsieur Le Maire que soit transmis à tous les élus le support de la « Fourche à l'assiette » comme cela a été évoqué en commission, ainsi que le projet de communication qui sera fait aux familles.

Monsieur le Maire lui indique que la délibération est abordée dès maintenant pour permettre ensuite d'avoir le temps de bien communiquer auprès des parents d'élèves. Il ajoute qu'il souhaite également relayer les remerciements auprès des équipes de la restauration scolaire ainsi qu'auprès des intervenants extérieurs, la diététicienne, ainsi que GMVA dans le cadre du dispositif de la « Fourche à l'assiette » qui accompagnera la Commune pendant un an et permettra d'améliorer les pratiques.

Monsieur Patrick PIQUET indique ensuite qu'il est nécessaire que soit transmis au préalable aux élus le projet de communication qui sera envoyé aux parents, afin de pouvoir l'amender si nécessaire.

Madame Séverine MULLER indique que le groupe « Baden Engagée », rejoint les éléments évoqués par Madame Virginie LE GALL. Elle ajoute qu'elle est contente d'avoir réagi un an auparavant, car à l'époque la hausse de 10% aurait pu être appliquée sans étude et sans réflexion préalable et qu'à ce titre le groupe est plutôt satisfait.

Madame Sophie BODIN ajoute qu'elle se réjouit aussi que les propositions faites aient été reprises, qu'il s'agisse de l'appel à la diététicienne, la formation des agents, le passage de 5 à 4 éléments ou encore de l'article dans le bulletin. Elle indique qu'il est vrai qu'une hausse paraît assez inévitable mais demande de rester attentifs et à l'écoute, car cela va peser sur le budget de certaines familles.

Monsieur le Maire lui répond qu'il espère que cet impact sera moins important du fait de la mise en place du quotient familial l'année dernière mais que néanmoins cela fait quand même 10% c'est inévitable. Il ajoute que le reste à charge de la Commune, lui, ne fera qu'augmenter.

Madame Séverine MULLER demande à Monsieur le Maire s'il dispose d'une analyse suite à la mise en place du quotient familial et comment cela impacte les finances de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour il n'a pas les chiffres mais qu'une étude est en cours et que les résultats seront communiqués.

Madame Séverine MULLER indique que Madame Dominique CAUQUIL avait demandé à ce que soit étudiée l'opportunité de revoir la tranche du quotient familial qui bénéficiait des repas à 1 euro et de passer cette tranche du quotient de 500 à 600. Elle ajoute que cela pourrait être un axe de réflexion, s'il est possible de le modifier en cours de route.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra attendre le retour de l'étude sur le quotient familial, pour voir s'il est possible de modifier les tranches et dans ce cas prendre une nouvelle délibération pour l'année suivante.

Le Conseil municipal décide **à la majorité absolue** (1 abstention : B. FALLOT), de fixer, à compter du 1er septembre 2023, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023 - 2024 tels qu'ils sont définis dans le bordereau de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

61/2023) PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT - VALIDATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Monsieur Patrick PIQUET lit l'intervention suivante : *« La minorité EPB n'est pas favorable à l'équipement structurant tel que vous l'envisagez. En effet, plusieurs points nous semblent inappropriés : pas d'approche intergénérationnelle, pas de réponse aux réels besoins des Badennois, pas de maîtrise du budget. La situation trop éloignée des écoles, obligera les jeunes élèves à parcourir de longues distances à pieds. Une fois déduit le temps de trajet, il ne leur restera plus que quelques minutes pour exercer l'activité sur place avant de repartir. Nous trouvons également la surface prévue pour les activités de pétanque et de boules bretonnes, 684m², totalement démesurée. Si nous ramenons le prix au m² de l'investissement cela représente 1 660 000€ HT, pour seulement une cinquantaine de pratiquants. Pourquoi ne pas prévoir simplement un bâtiment de style industriel dont le coût est à peu près de 800€/m² ou un carport pour couvrir ces terrains. L'actuelle salle du Tumulus, idéalement placée près des écoles nécessitera, quoi qu'il en soit, des travaux de rénovation d'ici 2027. Avez-vous réellement étudié la possibilité de la réhabiliter avant de vous lancer dans ce projet ? Avec cet équipement entièrement dédié au sport à plus de 7 millions d'euros, vous allez endetter la Commune pour de nombreuses années, sans avoir réellement étudié l'ensemble des besoins et des attentes de vos concitoyens. Il nous semblerait judicieux de proposer un Referendum d'Initiative Populaire avant de poursuivre ce projet. »*

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la pétanque et les boules bretonnes la surface est la même que celle qui existe actuellement.

Monsieur Patrick PIQUET lui indique que ce n'est pas couvert.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne parle pas des terrains en plein air à Toulbroche mais bien de la surface dans la salle existante du Tumulus. Il précise que la demande initiale était le double de cette superficie et que cela n'a pas été validé.

Monsieur Patrick PIQUET lui répond que ce qui leur semble excessif c'est le coût qui est de 2441€/m², il indique qu'il pense qu'il y a d'autres solutions plus économes, pour permettre de diviser par deux ce coût.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle n'a pas fait partie du comité consultatif élément structurant et que donc elle se base uniquement sur les comptes-rendus, qui ne sont peut-être pas très exhaustifs des débats qui ont été menés. Elle précise qu'elle reconnaît qu'il y a un effort à faire car les équipements existants sont assez vétustes et disséminés sur la Commune mais que néanmoins la réflexion pour un tel montant est trop hâtive. Elle ajoute être très inquiète pour les finances de la Commune, d'autant qu'il s'agit d'un montant de dépenses d'investissement, et demande si une étude a été menée sur les dépenses de fonctionnement liées à ce projet. Elle demande également s'il s'agit de voter un montant pour une enveloppe globale, s'il y a déjà eu des discussions sur la future performance énergétique de ce bâtiment, sur la mise en place de citernes de récupération d'eaux pluviales pour la consommation en eau du bâtiment, ou encore sur les éco matériaux. Elle poursuit en indiquant que les constructions en béton sont des puits à carbone, et qu'il est important, si l'on souhaite tenir l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C, de décarboner en masse. Elle ajoute que l'industrie du bâtiment, sur l'ensemble du cycle de vie de celui-ci, représente 40% des émissions de gaz à effet de serre. Elle demande s'il y a une démarche globale sur un bâtiment durable économe en énergie, voir producteur d'énergie. Elle cite ensuite les visites organisées par le réseau BRUDED, composé d'élus engagés vers le développement durable, qui parviennent à produire des bâtiments totalement écoconçus mais aussi producteurs d'énergie. Elle précise qu'elle votera contre cet élément structurant même si elle reconnaît qu'il y a des besoins, mais que cependant la réflexion n'a pas été assez aboutie.

Monsieur le Maire lui répond que le projet n'en est pas encore là.

Madame Brigitte FALLOT lui répond qu'on ne peut pas s'engager dans ce cas.

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure en cours en indiquant qu'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a réaliser une étude, en consultant notamment les associations pour pouvoir estimer les besoins surfaciques, débouchant sur le montant estimé présenté dans la délibération. Il ajoute que le but de la délibération est de valider le programme permettant de lancer la procédure de concours auprès des architectes qui feront leurs propositions, avec la possibilité d'intégrer des matériaux biosourcés etc, mais qu'à ce stade on n'est pas encore à la conception ou au choix des matériaux, et qu'il ne s'agit pas de valider un projet architectural.

Madame Brigitte FALLOT pointe le fait que la surface de plancher attendue est déjà connue, 3072m² et que cela détermine quand même l'implantation du futur bâtiment. Elle ajoute que dans le contexte de Zéro Artificialisation Nette en 2050 et de réduction de 50% des zones à urbaniser d'ici 2030, elle n'est pas certaine que toutes les réflexions aient été abouties.

Madame Sophie BODIN indique que le prix n'est peut-être pas suffisamment élevé, dans la mesure où l'objectif de la délibération est de fixer un prix, sur lequel les architectes vont se baser pour répondre et estimer les attentes de la Commune. Elle précise que concernant le biosourcé ou les bâtiments passifs, on sait qu'il y a un surcoût qui peut être de 20% à 30% supérieur à celui de la construction traditionnelle. Elle demande comment se passera la procédure si aucun architecte ne répond sur ce volet.

Monsieur le Maire lui répond que l'étude qui a été menée par des spécialistes a permis de définir une orientation à donner et une estimation des besoins, mais que l'on ne sait pas encore ce que cela

donnera, si cela fera exploser le budget ou non, mais qu'il s'agit là d'avoir une enveloppe globale, pas de choisir le projet.

Madame Sophie BODIN lui demande si dans l'appel à candidature qui sera lancé, il sera écrit que l'on cherche à atteindre ces objectifs, de manière à guider les architectes qui vont répondre sur la commande. Elle demande également si ce besoin d'un bâtiment biosourcé, passif etc sera affirmé quelque part ou non, et notamment dans le cahier des charges qui sera établi dans un second temps. Elle ajoute qu'il lui semble qu'il faut l'écrire dès maintenant.

Monsieur le Maire lui répond que le cahier des charges pourra donner des orientations, des pistes sur du photovoltaïque par exemple.

Monsieur Yannick LE HELLEY ajoute que Madame Sophie BODIN à raison et qu'il faudra que cela soit défini dans le cahier des charges, mais qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de cela.

Madame Sophie BODIN lui répond qu'il faudrait affirmer les objectifs à atteindre en faveur de la transition écologique dans le projet demandé aux architectes.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle souhaite rebondir sur ce que dit Madame Sophie BODIN, en rappelant les choix qui ont été faits sur le projet de MAM et les échanges qui ont eu lieu avec Morbihan Habitat et le cabinet d'économistes de la construction. Elle précise qu'en ce qui concerne les citernes de récupération d'eau de pluie, elle a eu la confirmation écrite que l'ARS et la PMI ne l'autorisaient pas sur ces équipements. Elle ajoute que par ailleurs, les intervenants en assistance à maîtrise d'ouvrage ont indiqué qu'ils n'avaient pas eu de demande de la part des élus pour aller vers un bâtiment durable. Elle indique que ce projet est un bâtiment classique, en béton enduit et qu'à ce jour il n'est plus possible de construire de cette manière. Elle conclut en disant qu'il s'agit là de véritables politiques d'aménagement et d'urbanisme et que c'est pour cela que les questions sont posées en amont, d'autant que la facture énergétique ne fera que s'alourdir.

Monsieur Joël BIGNON lui répond qu'il pense que la réponse est dans la question, si ça n'est plus possible cela répondra à la réglementation.

Madame Brigitte FALLOT lui demande pourquoi ne pas l'avoir fait sur ce projet de 178m². Elle demande si la question s'est vraiment posée et si Baden affiche réellement une volonté d'aller vers des bâtiments durables.

Monsieur Joël BIGNON lui rappelle que le rapport porte sur l'équipement structurant et qu'il ne s'agit pas là de la MAM, dont il indique qu'il ne connaît pas le dossier dans le détail. Il ajoute que s'agissant du projet d'équipement structurant, il y a une réglementation à respecter, qu'elle est de plus en plus stricte et que c'est une bonne chose. Il précise qu'effectivement on ne peut plus construire aujourd'hui comme on le faisait il y a 30 ou 40 ans, avant les crises énergétiques. Il indique que le comité consultatif va continuer à vivre et que toutes ces questions pourront être abordées au fil de l'eau lors des réunions. Il rappelle concernant les aspects financiers qu'il s'agit d'une enveloppe qui peut être inférieure ou supérieure, et qu'il s'agit de la dépense abstraction faite des financements.

Madame Séverine MULLER indique qu'il y a un besoin d'avoir un engagement de la part de l'équipe majoritaire sur le type de construction qui sera réalisé et qu'à ce jour aucun élément ne va dans ce sens, ce qui n'aide pas à se positionner.

Monsieur Patrick PIQUET intervient en rappelant que l'objet de la délibération est le projet d'un équipement structurant. Il indique que l'assistance à maîtrise d'ouvrage va établir un cahier des charges et qu'il sera intéressant de pouvoir y participer en commission et en comité consultatif, le moment venu. Il ajoute que ce que le groupe EPB déplore ici c'est le projet lui-même, que toutes les possibilités n'ont

pas été explorées, notamment celle de la rénovation du tumulus, qui est en centre-ville, proche des écoles et dont le montant pourrait être deux fois inférieur au montant présenté aujourd'hui. Il précise que cette réhabilitation aurait même pu inclure des panneaux photovoltaïque et des nouveaux matériaux. Il conclut en indiquant regretter de ne pas avoir eu le choix entre une rénovation et une construction neuve, d'autant qu'une réhabilitation peut se phaser.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (4 abstentions : MM. FALLOT – ALLAIN-LE PORT – MULLER – BODIN ; 5 votes contre : MM. PIQUET – de GRAEVE – LE GALL – CORSO – SERAZIN) d'approuver le programme surfacique de l'opération fixé à 3072 m² de surface de plancher à créer, l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 6 689 804 €HT et 7 950 042€TTC valeur avril 2023 et 7 455 140 €HT (8 866 223 €TTC) valeur 2026 et le planning "objectif" pour une livraison prévisionnelle début 2027 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

62/2023) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Madame Eveline PINOIT lit le bordereau de la délibération. Monsieur le Maire ajoute que le reste à charge de la Commune sur ce projet est d'environ 100 000 euros, il sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques.

Madame Brigitte FALLOT indique que les bâtiments durables ne sont pas uniquement des matériaux biosourcés, mais une écoconception du début à la fin, à penser en amont. Elle précise que sur ce projet aucune réflexion écologique n'a été menée, et qu'elle votera contre non pas, parce qu'il n'y a pas de besoin de cet équipement, mais parce qu'elle regrette l'absence d'éco-conception dès le début.

Monsieur Patrick PIQUET lui demande si l'écoconstruction peut se faire pour tous les bâtiments.

Madame Brigitte FALLOT lui répond que oui, certains collèges de 4000m² sont aujourd'hui construits en structure bois avec une isolation paille. Elle ajoute que d'autres bâtiments sont construits entièrement en béton de chanvre, et d'autres en miscanthus. Elle précise qu'en revanche elle s'est fait confirmer par le comité de bassin Loire Bretagne, gérant les dépenses d'eau en Bretagne, qui indique qu'il n'est pas possible d'enterrer des citernes de récupération d'eaux pluviales. Elle précise que cependant rien n'empêcherait de concevoir cet équipement dans ce sens en anticipant l'évolution de la législation qui devra nécessairement évoluer sur la question de la ressource en eau.

Monsieur le Maire lui répond que des choses sont quand même incluses puisqu'il est prévu de pouvoir y poser des panneaux photovoltaïques et également de pouvoir raccorder cet équipement au futur réseau de chaleur.

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (1 abstention : S.BODIN / 1 vote contre : B.FALLOT) de valider l'avant-projet définitif pour la construction d'une MAM ; d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 494.420 euros hors taxe et à 48.000 euros hors taxe pour la plus-value concernant la pose de panneaux photovoltaïques ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

63/2023) CONVENTION DE PRESTATION A TITRE GRATUIT POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS MULTISITES AVEC GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération, il sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles remarques. Il n'y a pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation à titre gratuit, jointe en annexe, pour le lancement d'un appel à projet multisites, sur les parcelles cadastrées ZC n°76, 77 et AB n°179, avec Golfe du Morbihan Vannes

Agglomération; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

64/2023) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS — PARCELLE ZM n°305

Monsieur Yannick LE HELLEY lit le bordereau de la délibération.

Madame Nadège CORSO demande de quoi il s'agit exactement pour le lotissement.

Monsieur Yannick LE HELLEY lui indique qu'il s'agit d'un câble haute tension qui va d'un bout à l'autre du lotissement.

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution d'une servitude de passage et tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZM n°305 au profit d'Enedis; d'accepter l'indemnité unique et forfaitaire d'Enedis d'un montant de 75 euros TTC, tel que figurant au projet d'acte annexé à la délibération ; de mettre à la charge d'Enedis l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

65/2023) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il procède au tirage au sort.

Sont ainsi désignées après tirage au sort, les personnes suivantes :

1. Lucile BEUNEUX
2. Christine COLLET
3. Didier HERICOURT
4. Charles LORGEUX
5. Olivia GOURET
6. Elise DEKETELE
7. Marie LE BARRE
8. Kévin LE BLEVENEC
9. Véronique BEGNATBORDE

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire « Baden Nouveau Cap » pour les questions orales.

Madame Sophie BODIN lit la question suivante :

« Des événements importants ont eu lieu ou vont avoir lieu sur notre commune, et que ce soit pour la course nature ou pour la semaine du Golfe nous n'avons eu aucune information. Un seul mail nous a été adressé concernant ces événements, et c'était pour relayer une demande du comité des fêtes pour nous demander d'être bénévole lors de la semaine du Golfe, je cite « en votre qualité de membre du Conseil municipal ».

Tout d'abord il me paraît bon de rappeler à nouveau qu'en tant qu'élu.es minoritaires, nous ne percevons pas d'indemnité et que nous donnons gratuitement de notre temps pour préparer et participer aux commissions. Cela représente pour certains d'entre nous des dizaines d'heures par semaine et certains sont en activité. Être élu n'implique pas d'être bénévole comme certains le pensent.

Ces 2 événements ont un impact sur la vie des citoyens et l'environnement et méritent à ce titre qu'on y porte une grande attention. Concernant la course-nature, y'a-t-il eu des discussions sur une jauge maximum pour limiter l'érosion des sentiers ? La période a-t-elle été choisie en réfléchissant aux impacts que cela peut créer comme dérangement des espèces en pleine période de reproduction ?

Pour la semaine du Golfe, la presse nous a appris qu'un ou une référent, appelé « Gilet vert », aurait été désigné dans chaque commune. Son rôle est de, je cite : « protéger les espaces terrestres à fort intérêt écologique, identifier les risques ou désordres éventuels du public lors de la Grande Parade, s'assurer de l'organisation de la collecte et du tri des déchets... ». Baden a-t-elle un référent ? Si oui qui est-il ? Sur quelles compétences a-t-il été choisi et comment a-t-il été désigné ? Quelles sont les mesures qu'il ou elle a pu proposer pour répondre aux objectifs énoncés précédemment ? Dispose-t-il de moyens humains ou financiers pour mener à bien ces missions ? Comment sera-t-il identifiable pendant la semaine du Golfe ?

La commission environnement dédiée à ces sujets devrait remplir les fonctions qui lui sont attribuées en se réunissant en amont de ce type d'événements. Il conviendrait à minima qu'elle se réunisse pour en faire les bilans. »

Madame Marie-Françoise SELO intervient en indiquant que, bien qu'elle soit conseillère municipale membre de l'équipe majoritaire et qu'elle ne soit pas en activité, elle ne perçoit pas non plus d'indemnité, alors qu'elle consacre aussi beaucoup de temps à la Commune.

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : *« Effectivement il y a eu un appel à volontaires au sein du conseil municipal pour renforcer les nombreux bénévoles de la semaine du Golfe et ainsi représenter la collectivité. J'admets que, au lieu d'écrire « en votre qualité de membre du Conseil Municipal » j'aurais dû sans doute écrire « en votre qualité de personne engagée pour la commune »*

L'occasion pour moi de remercier les élus majoritaires et minoritaires « non indemnisés » qui participent à la réussite de cette manifestation par leur engagement.

Si vous aviez été présente lors des réunions d'information qui ont rassemblé plus de 200 participants, vous auriez entendu les mesures prises en matière d'environnement et notamment de la présence sur site de trois « gilets verts » en charge du tri des déchets. Revêtus de leurs chasubles, ils sont parfaitement identifiables.

Cette équipe serait certainement enchantée de vous accueillir pour les aider le jeudi de l'ascension et le samedi suivant. »

Madame Sophie BODIN indique que dans ce cas cela ne sert à rien de poser des questions et que la réponse est très irrespectueuse.

Madame Brigitte FALLOT ajoute que c'est pour cette raison qu'elle ne pose plus de question car cela est toujours dévoyé.

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Maire n°59/2023 en date du 12 mai 2023 sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès de l'Office pour la Jeunesse Franco-Allemande pour financer le séjour franco-allemand organisé pour les jeunes de 14 à 17 ans du 04 au 07 août 2023 inclus.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal aura lieu le 09 juin, pour permettre la désignation des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu en septembre.

L'horaire de tenue de ce Conseil étant subordonné à une instruction du Préfet, il sera communiqué ultérieurement aux conseillers municipaux.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande pourquoi le sens de circulation sur Port Blanc à l'occasion de la semaine du Golfe a été changé cette année. Elle questionne également sur le fait de savoir comment la Commune accompagne la rôtisserie, qui n'est visible que lorsque l'on quitte Port Blanc, car celle-ci est plutôt défavorisée par le nouveau sens de circulation.

Monsieur le Maire lui répond que le sens de circulation a été défini avec les autorités responsables de la sécurité. Il ajoute que pour en avoir échangé avec l'exploitant lui-même il n'y a pas de problème, et qu'il l'a autorisé à mettre en place un panneau.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande à Monsieur le Maire si le commerçant est satisfait.

Monsieur le Maire lui répond que dans un sens comme dans l'autre il y a toujours des personnes plus ou moins satisfaites mais que sur ce sujet il n'y a aucun soucis car il en a longuement échangé avec la personne concernée.

Arrêté en Conseil municipal le 09 juin 2023.

Publié le

La secrétaire de séance,
Pernelle FOREST

Le Maire,
Patrick EVENO